

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police.

Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et effica...

Badge attribué à : [Vlabrecque](#)

<https://www.cadre21.org/membres/75f65e53d7fb679b340cb643>

Date d'obtention : 2026-04-12 02:20:41



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'elle est déployée au secondaire. Quelle implique un partenariat avec la police et les partenaires externe. Qu'elle permet une action rapide (4 jours) et qu'elle permet d'éviter aux intervenants de visionner et de posséder des photos issues de la pornographie juvénile.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Présentement, je suis directrice adjointe au primaire. Toutefois, plusieurs situations de ce genre se sont produites au 3e cycle dans les différentes écoles où j'étais. Je crois que de connaître le Protocole sexto va m'aider à sensibiliser mes intervenants, les parents et les élèves. Il y a également des bonnes pratiques qui peuvent être déployées au primaire (exemple: ne jamais demander à voir les photos de l'enfant)

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De ne pas tomber dans le jugement à l'égard des élèves qui sont pris dans une situation de sexto et de maintenir les bonnes pratiques concernant la confidentialité de la situation (loi 25).